



Arrêté de police n°2023/009440

**portant autorisation provisoire de stationnement à l'entreprise RABEC
sur 3 places de stationnement route de Granville
le mardi 14 mars 2023**

en vue d'effectuer un déménagement

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 4 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-1447 du 25 novembre 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en 2023,

Vu la demande déposée le 9.02.2023 par l'entreprise RABEC impasse de l'Amable Grenot 50400 GRANVILLE, en vue d'obtenir l'autorisation de stationnement d'un camion sur une longueur de 10 m environ, sur 3 places de stationnement route de Granville, le mardi 14 mars 2023, pour effectuer un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

ARRETE

Article 1er :

Afin de permettre les opérations de déménagement, l'entreprise RABEC est autorisée à stationner un camion sur 3 places route de Granville, pendant la journée du mardi 14 mars 2023, pour un déménagement au 16 rue Saint-Pierre.

Article 2 :

A cet effet, la signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par l'entreprise RABEC.

Article 3 :

La voie doit rester libre à tout moment pour l'accès aux véhicules de secours.

Article 4 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et en fonction du nombre de semaines, fixés annuellement par le Conseil Municipal du 27/11/2020 soit la somme de : CINQUANTE EUROS (50 €)

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER
- . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
- . L'entreprise RABEC

Fait à Saint-Pair-sur-Mer
le Vendredi 10 Février 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

